



Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Affiché le
ID : 056-215600669-20230621-DEC_CNE_2023N4-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-4

OBJET : Commune – Acquisition tractopelle - Décision d'attribution

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de retenir, dans le cadre de l'acquisition d'un tractopelle JCB 3CX, la candidature de SAS ATELIERS CAUGANT, représentée par CAUGANT Stephen, moyennant la somme de 136 200 € TTC (soit 113 500 € HT).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Gourin, le 21 juin 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 21 juin 2023

Certifié exécutoire 21 juin 2023

Publié le 21 juin 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

